

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

An English version of this document is available upon request – Eine deutschsprachige Version dieses Dokuments ist auf Anfrage erhältlich

Article 1 - Définitions

Entreprise signifie Karl HUGO S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à Born, Engelsdorfer Strasse 13, 4770 Amel, Belgique et qui est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE0422.858.533.

Client signifie la personne dont les coordonnées sont indiquées sur la Confirmation de Commande telle que définie ci-dessous.

Confirmation de Commande signifie soit le document de l'Entreprise confirmant la commande du Client, soit la commande du Client acceptée par l'Entreprise.

Contrat signifie le contrat entre l'Entreprise et le Client, composé de la Confirmation de Commande et des présentes conditions générales. En cas de contradiction entre la Confirmation de Commande et les présentes conditions générales, les dispositions de la Confirmation de Commande prévalent. Lorsque la Confirmation de Commande se réfère à un cahier des charges, des plans, dessins, descriptions, documents techniques ou autres documents nécessaires à la réalisation des Services (définis ci-dessous), ces derniers font partie intégrante du Contrat.

Jours Ouvrables signifie les jours ouvrables en Belgique, c.à.d. du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

Services signifie les prestations à effectuer par l'Entreprise en vertu d'un Contrat.

Spécifications Contractuelles signifie les spécifications auxquelles doivent répondre les Services en vertu du Contrat.

Article 2 – Conditions générales applicables et portée des présentes conditions générales

2.1. Le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées inconditionnellement. Sauf accord contraire exprès écrit de l'Entreprise, seules les présentes conditions générales sont applicables au Contrat.

2.2. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées par l'Entreprise sans préavis, moyennant communication au Client. Les conditions générales de services modifiées seront uniquement applicables aux Contrats conclus après leur entrée en vigueur.

2.3. Le Client accepte que les présentes conditions générales lui soient envoyées par courrier électronique. Il reconnaît ce moyen de communication comme valable, aussi bien entre parties que vis-à-vis de tiers.

Article 3 – Conclusion du Contrat

3.1. Toute commande du Client ne liera l'Entreprise que si elle a fait l'objet d'une Confirmation de Commande.

3.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, le Contrat entre en vigueur à la date de la Confirmation de Commande. Il se termine à la date d'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, à moins qu'il ne s'agisse d'un contrat-cadre conclu pour une durée déterminée précisée dans la Confirmation de Commande. Dans ce cas, il sera, à l'expiration de cette durée, reconduit automatiquement aux mêmes conditions, pour une période identique à la durée initiale, à défaut pour une des parties d'avoir notifié à l'autre, par lettre recommandée, au moins 3 (trois) mois avant l'échéance, sa volonté de ne pas le reconduire.

Les parties conviennent que les articles suivants survivent à la fin du Contrat jusqu'à expiration de leur objectif : articles 6, 7, 8 et 11.

3.3. Toute offre ainsi que toute déclaration ou information relative aux Services, en particulier relative à leurs prix, caractéristiques et qualités qui figure dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, listes de prix et autres documents similaires de l'Entreprise ne lient cette dernière que dans la mesure où le Contrat le prévoit expressément.

Article 4 – Prix, facturation et conditions de paiement

4.1. Tous les prix des Services indiqués dans le Contrat sont établis et payables en Euros (€) et s'entendent hors taxes.

4.2. Sauf mention contraire dans le Contrat, les Services sont facturés dès leur prestation.

4.3. Sauf mention contraire dans le Contrat ou sur la facture, toutes les factures de l'Entreprise doivent être payées, net sans escompte, par virement sur un des comptes indiqués par l'Entreprise, dans un délai de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de la facture.

4.4. Toutes les factures de l'Entreprise sont considérées comme définitivement acceptées par le Client, si elles ne sont pas contestées par un avis écrit envoyé à l'Entreprise dans les 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de la date de la facture.

4.5. Sauf mention contractuelle contraire, l'Entreprise se réserve le droit d'opérer, en cas de retard de paiement, une compensation entre

ses créances et ses dettes à l'égard du Client, à condition qu'elles soient fongibles même si les dettes ne sont pas encore exigibles.

4.6. En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, le paiement de la totalité des factures adressées au Client sera exigible. En outre, l'Entreprise se réserve le droit de retarder des prestations jusqu'à paiement intégral des factures échues.

4.7. Toute facture impayée à l'échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, productive d'un intérêt de retard au taux légal applicable, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, à dater de l'échéance de la facture.

4.8. Outre l'intérêt de retard, le montant de la facture resté impayé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnisation pour les frais de recouvrement encourus par suite du retard de paiement (en ce compris l'indemnité de procédure, conformément aux dispositions du Code Judiciaire) avec une indemnité forfaitaire minimale au taux légal applicable, conformément à la loi du 2 août 2002, sans préjudice d'autres recours dont l'Entreprise dispose en vertu du Contrat ou du droit applicable.

4.9. En cas de dégradation de la situation financière du Client, d'ébranlement de son crédit, d'insolvabilité ou d'introduction d'une procédure de faillite, l'Entreprise aura le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Contrat avec effet immédiat, moyennant notification au Client d'un avis recommandé, tous droits de l'Entreprise restant saufs par ailleurs.

Article 5 – Délais de prestation

Sauf mention contraire dans le Contrat, les délais de prestation communiqués par l'Entreprise sont strictement indicatifs. L'Entreprise mettra en œuvre les moyens raisonnables afin de prêter les Services endéans le délai de prestation convenu. En cas de retard de prestation, les parties se mettront d'accord sur un nouveau délai de prestation, sans que le Client puisse se prévaloir du retard intervenu pour réclamer des dommages et intérêts ou mettre fin au Contrat. L'Entreprise se réserve le droit d'effectuer des prestations partielles.

Article 6 – Confidentialité et propriété intellectuelle

6.1. Chacune des parties s'engage à respecter le caractère confidentiel des dessins, descriptions, documents techniques et autres informations confidentielles fournis par l'autre partie.

6.2. Sauf stipulation contractuelle contraire, toutes les inventions, le savoir-faire, les plans, les logiciels, les dessins et les marques sont et demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété.

Article 7 – Responsabilité du fait des Services

Le Client s'engage à inspecter soigneusement et complètement chaque prestation de Services et à vérifier la conformité de la prestation avec les Spécifications Contractuelles.

Que le Client ait procédé au contrôle des Services ou non, toute plainte relative à une faute commise par l'Entreprise dans le cadre de l'exécution des Services doit être notifiée à l'Entreprise, par écrit, dans un délai de maximum 7 (sept) Jours Ouvrables à compter de la prestation de Services. Passé ce délai, le Client ne pourra plus s'en prévaloir.

L'Entreprise garantit une nouvelle prestation, sans frais, des Services reconnus défectueux par l'Entreprise et ce, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Article 8 – Limitations de responsabilité

8.1. Sauf stipulation contractuelle contraire, les obligations de l'Entreprise issues de ce Contrat sont des obligations de moyens.

8.2. Quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde hormis, le dol, la responsabilité agrégée maximale de l'Entreprise pour toute perte ou tout dommage résultant des Services ou liés d'une manière quelconque à ceux-ci sera limitée – indépendamment du fondement juridique et dans les limites autorisées par la loi – à un montant équivalent à la contrepartie effectivement payée par le Client pour les Services pertinents prestés dans le cadre du Contrat. Aucun autre dommage n'est à charge de l'Entreprise. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage indirect ou consécutif.

8.3. L'Entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout défaut ou retard d'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Si l'Entreprise est affectée par un cas de force majeure, elle notifiera au Client par écrit l'événement de force majeure et ses effets prévus. Si pareil cas de force majeure persiste pendant une période de plus de 3 (trois) mois après la notification mentionnée ci-dessus et n'est pas susceptible d'être résolu, le Client pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'Entreprise moyennant envoi

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

An English version of this document is available upon request – Eine deutschsprachige Version dieses Dokuments ist auf Anfrage erhältlich

d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4. Une responsabilité extracontractuelle des parties est exclue.

8.5. Les limitations de responsabilité de l'Entreprise prévues dans les paragraphes qui précèdent s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses administrateurs, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses consultants, de ses sous-traitants, de ses représentants, de ses fournisseurs et de ses livreurs.

Article 9 – Cession

Le Client ne pourra ni céder ni transférer aucun de ses droits ou obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, à un tiers, sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise. Toute cession ou transfert sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise est réputée nul et non avenu. L'Entreprise se réserve le droit de céder ses créances à des sociétés d'affacturage. Dans ce cas, le débiteur cédé est notifié, conformément aux prescrits de l'article 5.180 du nouveau Code Civil, moyennant un avis de cession apposé sur la facture.

Article 10 – Résiliation unilatérale

L'Entreprise pourra résilier le Contrat, de plein droit et à tout moment, au cas où le Client manquerait gravement à ses obligations contractuelles, sans préjudice de tout autre droit et des dommages et intérêts. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée, demeurée sans effet durant 7 (sept) Jours Ouvrables.

L'Entreprise pourra notamment résilier le Contrat conformément aux dispositions qui précèdent en cas de retard de paiement d'une facture exigible de plus de 30 (trente) jours calendrier.

Article 11 – Dispositions finales

11.1. Le Contrat est soumis au droit belge.

11.2. La version allemande des présentes conditions générales primera toujours sur les versions de ces conditions générales dans d'autres langues.

11.3. Si une disposition du Contrat est considérée comme illégale, non valable ou dépourvue de force exécutoire, en tout ou en partie, en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du Contrat. La légalité, la validité ou la force exécutoire du reste du Contrat ne seront pas affectées. Chaque partie s'engage à immédiatement négocier, de bonne foi, une disposition de remplacement valable, avec un effet économique égal ou similaire.

11.4. Tout litige concernant la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Eupen, Belgique.

Version : Juin 2026.